

Protection des données à caractère personnel (directive 95/46/CE). 1er rapport

2003/2153(INI) - 19/02/2004

La commission a adopté le rapport d'initiative de M. Marco CAPPATO (NI, I) sur la directive relative à la protection des données de 1995. La commission réaffirme que les transmissions de données personnelles à des autorités de pays tiers sans consentement, comme c'est le cas quand les autorités américaines accèdent aux données concernant les passagers des vols transatlantiques recueillies sur le territoire de l'Union, violent gravement les règles de protection des données. Elle considère que progrès obtenus au cours d'une année de négociations avec les États-Unis sur cette question sont absolument insuffisants, et demande que des accords soient conclus pour que la protection des données dans de telles circonstances soit sujette à l'approbation du Parlement à l'avenir. Les députés critiquent la lenteur avec laquelle les États membres ont mis en œuvre la directive, ce qui a obligé la Commission à engager des actions juridiques contre cinq États. Ils regrettent également que les différences persistantes dans les modalités d'application de la directive au niveau national aient empêché les acteurs économiques d'en tirer pleinement parti. Ces lacunes, comme les autres, devraient être pour l'instant résolues par la coopération entre États membres, plutôt que par des modifications apportées à la directive. La commission partage toutefois l'avis de la Commission sur la nécessité qu'après six mois, si la coopération ne produit pas les résultats escomptés, la Commission poursuive devant la Cour les États membres qui ne se sont pas conformés ou qui ont refusé de se conformer à la directive. Le rapport porte sur une série d'autres questions, telles que la nécessité d'étendre la protection offerte par la directive à tous les domaines d'activités de l'UE, notamment les mesures et les organes créés dans le cadre du «troisième pilier», par exemple Europol et Eurojust. Il invite aussi la Commission à poursuivre l'examen de la question de la vidéosurveillance, «notamment à la lumière des jurisprudences nationales». Enfin, les États membres et la Commission sont invités à promouvoir chez les citoyens la connaissance du droit relatif à la protection des données.